



ENTRE LAC ET MONTAGNES

COMPTE-RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 à 20H
date de convocation le 23 septembre 2020

Membres présents (13) : Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLIET, Mme Emmanuelle ROSSI, Madame Gratiene BASTARD-ROSSET, M. Stéphane BOLLARD, M. Guillaume PERISSE, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Mme Carole DUPRE, M. Hervé BOVAGNET, Mme Audrey PERRILLAT DIT LEGROS.

Absents ayant donné procuration (1) : Monsieur André BOCHET-CADET à Monsieur Patrick HERBIN

Absent (1) : Madame Séverine SAOS (arrivée à 20h55)

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h 10

Le Compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Yvette GOLLIET, secrétaire de séance.

Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :

N°	Date	Objet
2020/02	17 juillet 2020	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du Fonds Eau et Assainissement – travaux de renouvellement et de renforcement du réseau AEP – secteur AGORESPACE
2020/03	23 juillet 2020	Convention de consultation et de conseil en urbanisme – TERRITOIRES DEMAIN
2020/04	23 juillet 2020	Autorisation de paiement des heures supplémentaires supérieures à 25h
2020/05	27 juillet 2020	Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage – CAUE « restructuration de la Mairie »
2020/06	14 août 2020	Demande de subvention DDT dans le cadre des actions contractuelles prévues – dossier SITE NATURA 2000

N°2020-070

Objet : Modification du tableau des effectifs – cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT le départ volontaire des 2 agents ATSEM (mutation et mise en disponibilité),

CONSIDERANT les 2 postes permanents existants de Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe

CONSIDÉRANT, qu'il convient de recruter 2 nouveaux agents,

CONSIDERANT que le recrutement peut avoir lieu sur tous les grades du cadre d'emploi des ATSEM,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de créer 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe catégorie C pour un temps complet 35/35ème ;
- **DIT** que le recrutement pourra être effectué sur tous les grades du cadre d'emploi pour les 2 postes.
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts au Budget Principal 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2020-071

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables :

Madame le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Comptable Public de Thônes a transmis le 7 août 2020 un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget Principal de la Commune, le Budget annexe EAU et le budget annexe ASSAINISSEMENT.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 313.52 € sur le budget annexe EAU, 235.84 € sur le Budget annexe ASST, et 3.20 € sur le budget Principal.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

BUDGET PRINCIPAL		
Référence de la Pièce	Objet	Non-valeur
2019/T-966	Cantine garderie	2.00 €
2017/R-11-65	Cantine garderie	0.30 €
2018/R-5-79	Cantine garderie	0.90 €
TOTAL		3.20 €
BUDGET EAU		
2018/R-264004-139	Facture eau	0.01 €
2018/R264004-240	Facture eau	78.00 €
2019/R264001-248	Facture eau	90.00 €
2018/R-264004-270	Facture eau	61.50 €
2019/R-264001-279	Facture eau	84.00 €
2018/R-264004-352	Facture eau	0.01 €
TOTAL		313.52 €
BUDGET ASSAINISSEMENT		
2017/R-0-112	Facture assainissement	0.04 €
2019/R-1-248	Facture assainissement	120.60 €
2018/R-4-240	Facture assainissement	104.99 €
2019/R-1-279	Facture assainissement	7.02 €
2018/R-4-270	Facture assainissement	3.19 €
TOTAL		235.84 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Thônes,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public de Thônes dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable

Les élus proposent que les services techniques diminuent la pression d'eau pour 2 résidences secondaires indiquées dans la liste et qu'un courrier soit posé dans la boîte aux lettres des propriétaires.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux Budget Principal, Annexe EAU, annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice en cours aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- **DECIDE** de diminuer la pression d'eau pour 2 résidences secondaires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec l'entreprise retenue ainsi que tous les documents se rapportant au dossier.

N°2020-072

Objet : Loyers suspendus – bar- restaurant « L'Auberge d'Alex » et institut « Beauté Miss-Terre »

Par délibération N°2020/031-20/04 en date du 20 avril 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur l'annulation des titres de recettes des loyers pour les mois de mars et avril 2020 pour les locaux « bar restaurant l'Auberge d'Alex » et l'institut de beauté « Beauté Miss-Terre », considérant l'obligation de fermeture des commerces instituée par la loi d'urgence sanitaire.

Madame le maire a décidé la suspension des loyers à compter de mai et ce jusqu'à la reprise économique.

Considérant l'autorisation d'ouverture à compter du 2 juin 2020, Madame le maire a demandé la mise en recouvrement des loyers à compter de juillet 2020.

Madame le Maire propose d'annuler le recouvrement des loyers pour les mois de mai et juin pour les locaux « l'Auberge d'Alex » et « Beauté Miss-Terre »

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée des membres présents et représentés

POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (Monsieur BOVAGNET)

- **DECIDE** de d'annuler les loyers des locaux bar -restaurant « l'auberge d'Alex et l'institut de beauté « beauté miss-terre » pour les mois de mai et de juin 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2020-073

Objet : Prise en charge des pertes financières de la SOCIETE 1001 REPAS :

Sur demande expresse de la SOCIETE 1001 REPAS, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la prise en charge à titre exceptionnel des pertes financières de ladite société pendant la crise sanitaire

Un tableau explicatif du nombre de repas non réalisés par rapport au nombre de repas prévus est transmis

Le cout total calculé selon les bases définies s'élève pour la période à 2 024.78 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée des membres présents et représentés,

POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (Carole DUPRE)

- **DECIDE de REFUSER** la prise en charge des pertes financières de la société 1001 repas pour la période de mars à juin pour un montant de 2 024.78 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2020-074

Objet : Nomination du référent « Sécurité Routière »

Par courrier du 20 juillet 2020, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, chef du projet sécurité routière sollicite la nomination d'un élu au sein du conseil municipal référent « Sécurité Routière ».

Cette nomination doit faire l'objet d'une délibération

Vu la candidature de Monsieur Patrick HERBIN 1^{er} Maire-Adjoint

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés

POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (Patrick HERBIN)

- **DECIDE** de valider la candidature de monsieur Patrick HERBIN 1^{ER} Maire-Adjoint ;
- **NOMME** Monsieur Patrick HERBIN référent « Sécurité Routière » ;
- **DIT** que la délibération sera transmise à Monsieur le Directeur du cabinet du Préfet « chef du projet Sécurité Routière » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2020-075

Objet : Régularisation des retenues provisoires – SAS BERNARDI lot 15 marché « construction Groupe Scolaire et Salle des Fêtes »

Dans le cadre du paiement des situations à l'entreprise SAS BERNARDI attributaire du lot 15 du marché « construction du groupe scolaire et salle des fêtes », le maître d'œuvre a appliqué des retenues provisoires pour un retard d'exécution (situations 10 et 11) pour un montant total de 10 756.49 €.

L'entreprise a déposé le PV de réception validé par le Maître d'œuvre et à ce titre demande le règlement du solde.

Considérant que les retards d'exécution ont entraîné le décalage de la réception du lot 15, le maître d'œuvre a appliqué une pénalité à l'entreprise d'un montant de 8 122.25 € correspondant à 37 jours de retard.

Considérant que la commune a bloqué la somme de 10 756.49 €, il convient de délibérer afin d'ajuster le montant des retenues provisoires avec la pénalité réelle et autoriser Madame le maire à passer les écritures de réductions des titres de recettes 2019/479 et 2019/574.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de valider la pénalité réelle calculée par le Maître d'œuvre appliquée à l'entreprise SAS BERNARDI pour un montant de 8 122.25 € ;
- **DECIDE** l'ajustement entre les retenues provisoires et la pénalité réelle pour un montant de 2 634.24 € ;
- **DIT** que les écritures seront effectuées par réduction des titres de recettes au compte 673 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Madame Séverine SAOS arrive à 20h55

Membres présents (14) : Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, Mme Yvette GOLLIET, M. Claude CHARBONNIER, Mme Emmanuelle ROSSI, Madame Gratiennne BASTARD-ROSSET, M. Stéphane BOLLARD, M. Guillaume PERISSE, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Mme Carole DUPRE, M. Hervé BOVAGNET, Mme Audrey PERILLAT DIT LEGROS, Mme Séverine SAOS

Absents ayant donné procuration (1) : M. André BOCHET-CADET à M. Patrick HERBIN

Absent (0) :

N°2020-076

Objet : Décision Modificative N°1 Budget Principal 2020 :

Madame le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour



UR.

N°2020-076

Objet : Décision Modificative N°01 Budget Principal 2020 :

Considérant le retrait du point précédent cette délibération sera numérotée N°2020/076 et aura pour objet :
Décision Modificative N°01 Budget Principal 2020

Afin de régler le solde du marché à l'entreprise SAS BERNARDI,
Considérant le mandat 2018/450 constatant l'avance forfaitaire d'un montant de 13 171.21 € versée à l'entreprise SAS BERNARDI,
et la résorption effectuée pour un montant de 10 976.01 €, il convient d'effectuer une décision modificative au chapitre 041 du budget principal 2020, selon les écritures ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Chapitre 041 dépenses 2313 : + 2195.20 €	Chapitre 041 RECETTES 238 : + 2195.20 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de valider la décision modificative N°01 du budget principal 2020 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Chapitre 041 dépenses 2313 : + 2195.20 €	Chapitre 041 RECETTES 238 : + 2195.20 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N° 2020-077

Objet : Décision Modificative N°02 Budget Principal 2020 :

Considérant la mise à jour de l'inventaire du budget principal 2020, il convient de réaliser une modification du budget par décision modificative, afin de procéder aux écritures d'intégration des études suivies de travaux, conformément au tableau ci-dessous

SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Chapitre 041 dépenses 2313 : + 17 000.00 €	Chapitre 041 recettes 2031 : + 17 000.00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de valider la décision modificative N°02 du budget principal 2020 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Chapitre 041 dépenses 2313 : + 17 000.00 €	Chapitre 041 recettes 2031 : + 17 000.00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2020-078

Objet : Décision Modificative N°02 Budget Annexe EAU :

Considérant la mise en œuvre des travaux de renouvellement et renforcement du réseau AEP pour 4 secteurs (AGORESPACE – LES TEPPEES- ROUTE DES VILLARDS - ROUTE DE MENTHON), le marché public de travaux pour l'ensemble a été posé sur la plateforme MP74 et notifié au BOAMP et au DAUPHINE LIBERE pour parution dans les annonces légales.
Considérant que la somme des factures est supérieure à la prévision de 1000 € prévue au Budget Primitif, il convient de modifier le BUDGET ANNEXE EAU 2020 par décision modificative selon tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Chapitre 20 dépenses 2033 : + 1000 €	Chapitre 21 dépenses 21531 : -1000 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil, après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de valider la décision modificative N°2 du budget annexe EAU 2020 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Chapitre 20 dépenses 2033 : + 1000 €	Chapitre 21 dépenses 21531 : -1000 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h 15

Le secrétaire de séance
« Bon pour Accord »
Madame Yvette GOLLIET

Bon pour accord
[Signature]

A ALEX, le 28 septembre 2020
Le Maire,
Catherine HAUETER

